

Mesures applicables aux AES et aux EDD à partir du 09 juin 2021 dans le cadre de l'organisation d'évènements avec public

L'organisation d'un événement pour clôturer l'année va pouvoir être envisagée dans le strict respect des modalités et des protocoles sectoriels en vigueur.

Nous recommandons de privilégier l'activité extérieure.

1. En extérieur :

- Groupe de maximum **400 personnes assises ou debout**, enfants de moins de 12 ans compris. *(Il est possible que les autorités locales prévoient des règles spécifiques pour l'organisation d'évènements de plus de 50 personnes en extérieur ; il convient donc de se renseigner auprès de ces autorités si vous envisagez un événement de cette ampleur.) ;*
- Port du masque obligatoire pour les plus de 12 ans sauf, le cas échéant, lorsqu'ils mangent ou boivent en étant attablés (voir recommandations ci-dessous) ;
- Distanciation physique de 1,5 mètre garantie entre chaque personne à l'exception de celles issues d'un même ménage et des groupes de personnes attablés (voir recommandations ci-dessous) ;
- Information clairement visible des visiteurs, des membres du personnel et des participants quant aux mesures préventives en vigueur ;
- Mise à disposition du personnel, des participants et des visiteurs des produits nécessaires à l'hygiène et la désinfection des mains.

POINT D'ATTENTION PARTICULIER : REPAS OU FOURNITURE DE BOISSONS

Si d'aventure, vous décidez de proposer un service HORECA :

- Les tables doivent être disposées de manière à garantir une distance d'au moins 1,5 mètre entre chacune d'entre elles.
- Un maximum de quatre personnes par table est autorisé, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris.
- Des groupes de plus de quatre personnes sont toutefois autorisés pour autant que ces dernières appartiennent au même ménage.
- Les éventuels repas et/ou boissons doivent être exclusivement consommés à table et chaque personne doit rester à sa propre table. Aucun service au bar n'est autorisé.
- Le personnel lié à l'HORECA doit porter un masque chirurgical

Si un chapiteau est installé, au moins un côté de la structure doit être ouvert constamment dans son entièreté et permettre d'assurer une ventilation suffisante.

Afin de vous aider à planifier le nombre de personnes et ne pas l'excéder, il est préférable de mettre en place un système d'inscription préalable.

Cependant, une activité intérieure est possible si l'infrastructure ou la météo ne permettent pas l'organisation de l'activité en extérieur.

2. En intérieur :

- Groupe de maximum 50 personnes assises, enfants de moins de 12 ans compris ;
- Port du masque obligatoire pour les plus de 12 ans ;
- Distanciation physique de 1,5 mètre garantie entre chaque personne, excepté celles issues d'un même ménage ;
- Mise à disposition du personnel et des visiteurs des produits nécessaires à l'hygiène et à la désinfection des mains ;
- Information clairement visible des visiteurs, des membres du personnel et des tiers quant aux mesures de prévention en vigueur ;
- Aucun service HORECA ne peut être proposé.

POINT D'ATTENTION PARTICULIER : L'AÉRATION DES LOCAUX

La Task Force « Ventilation » du Commissariat Corona a élaboré des recommandations pour la mise en œuvre pratique et le contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Vous les retrouverez via ce lien : https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/documents/Coronavirus/Plan_ventilation.pdf

Voici les recommandations de base :

- 1) Ouvrez les fenêtres et/ou les portes extérieures si possible. L'ouverture des fenêtres ou des portes extérieures contribue à une meilleure ventilation et doit donc être utilisée dans la mesure du possible, de cette façon vous créez un flux d'air frais. Si ces ouvertures sont relativement grandes par rapport à la taille des pièces, il n'y aura qu'un faible risque de concentration de CO₂ trop élevée.
- 2) Aérez les locaux aussi souvent que possible : ouvrez les fenêtres et les portes avant les activités (10 à 15 minutes), aux pauses (5 minutes minimum), et après les activités (10-15 minutes) ;
- 3) Maintenez les fenêtres entrouvertes en permanence (au moins deux s'il y en a plusieurs) pendant les activités et pleinement ouvertes pendant les pauses ;
- 4) Si des aérateurs de fenêtres sont présents (p.ex. des grilles), veillez à ce qu'ils soient opérationnels et ouverts ;
- 5) Si des mécanismes de circulation d'air entre locaux ou entre locaux et couloir sont présents, veillez à ce qu'ils soient opérationnels et dégagés (exemple à éviter : armoire devant une grille d'aération...).

!/ \ Avant l'organisation de l'activité, il convient de consulter les protocoles sectoriels applicables, ceux-ci étant susceptibles d'évoluer avec le temps !